

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Pour plus de transparence

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le monde associatif verniolan est foisonnant et hétéroclite. Corollaire de cette richesse, les associations municipales et celles subventionnées par la commune forment un ensemble peu connu et dont les délimitations et évolutions échappent à qui voudrait en avoir un aperçu général.

Les soucis de transparence qui doivent prévaloir dans l'action publique doivent s'appliquer également au subventionnement associatif. Il en va de la bonne gestion des deniers publics. Il serait en outre dommageable pour Vernier que se multiplient sur son sol des associations de circonstance, malléables par les pouvoirs publics au gré des projets politiques.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif

1. À établir annuellement lors du débat budgétaire une liste des associations établies sur la commune et recevant une subvention.
2. À rendre publique cette liste une fois le budget adopté.
3. À faire débattre et voter par le Conseil municipal toute nouvelle subvention à une association. D'éventuels membres du comité de ladite association ne peuvent participer ni aux débats ni au vote.
4. À exclure tout subventionnement avant l'issue du premier exercice d'une association (12 mois).

Claude Angeloz

Brice Arduini

Olivier Perroux

Vernier, le 18 août 2019